République Française
VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 04 mars 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 février 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Yann VASSELIN, Zohra KHANE, Sébastien CASSIER, Caroline TRAVERS, Vladimir RICHARDEAU, Patrick SOTTEJEAU, Christian SEISEN, Georges DRUMONT, Ismaël DJELLEL, Vincent CORVOISIER, François JOURDRAN, Valérian BOUCHER, Alain RIOUX, Martine VERGEOT, Anna DELLA ROSA, Isabel TEIXEIRA, Nelsa BRANCO, Myriam VOISIN, Philippe PLANTARD, Noura KENANI, Wilfried SCHWARTZ, Marie DOUARD, Christine BREYSSE.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sabine PINGAUD, Fatima HASSANI, Ludivine SASSIER, Victoria MÉRON, Janelle CRESPIN, Louise POISSON et Christophe CHALAYE étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Sébastien CASSIER, Alain RIOUX, Yann VASSELIN, Vladimir RICHARDEAU, Martine VERGEOT, Sébastien CLÉMENT et Wilfried SCHWARTZ ;
- Florent BARBAULT était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sébastien CASSIER et Philippe PLANTARD à l'unanimité.

OooOooO

01 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2026

Information au Conseil municipal des décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

COMMISSION 1

02 Vote des taux des impôts directs locaux – Exercice 2026
03 Vote du budget primitif – Exercice 2026
04 Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal – Exercice 2025
05 Débat sur la formation des membres du Conseil municipal – Exercice 2025
06 Demande de soutien financier à Tours Métropole Val de Loire – Rampe d'accès 51 – 53 rue des Hautes Marches
07 Demande de soutiens financiers – Projet « Journées du Matrimoine »

COMMISSION 2

08 Actualisation du règlement du concours des balcons et jardins fleuris
09 Approbation de contrats de prêt à usage au profit d'associations larichoises
10 Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association France Parkinson 37
11 Information au Conseil municipal relative au plan communal de sauvegarde (PCS)

COMMISSION 3

12 Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite de La Pléiade
13 Approbation d'une convention de résidence technique – Château du Plessis

INFORMATIONS ET QUSTIONS DIVERSES

OooOooO

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date-Service-Numéro	Objet
N°DEC-CM-2026-13	Création régie d'avance médiathèque
N°DEC-CM-2026-14	Approbation d'un avenant au profit de l'association la Belle et la Blette
N°DEC-CM-2026-15	Approbation d'un contrat de prêt à usage avec Session sport
N°DEC-CM-2026-16	Décision modificative régie unique
N°DEC-CM-2026-17	Protocole transactionnel avec l'association Choréa
N°DEC-CM-2026-21	Renouvellement d'adhésions à diverses associations pour l'année 2026
N°DEC-CM-2026-22	Avenant n°1 au contrat de prêt à usage au profit de l'association "La Riche Ludique"
N°DEC-CM-2026-23	Convention d'occupation du domaine public communal de La Pléiade – Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Tours

OooOooO

N°DEL-CM-20260304-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 18 février 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 18 février 2026 joint à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions de Wilfried SCHWARTZ, Christophe CHALAYE, Noura KENANI, Philippe PLANTARD, Marie DOUARD et Christine BREYSSE).

N°DEL-CM-20260304-02 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'état 1259 présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
Depuis 2021, les départements et les intercommunalités ont perdu le bénéfice de ce prélèvement obligatoire, qui a été transféré aux communes en compensation de la perte de ressources que représentait la taxe d'habitation principale.
La taxe est due par tous les propriétaires fonciers. La base d'imposition est constituée par la moitié de la valeur locative à laquelle il est appliqué le taux décidé par la commune pour calculer le montant de la taxe due.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
Le produit de la TFPNB revient aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est due par les propriétaires de terrains nus.
L'assiette est constituée de la valeur locative, diminuée d'un abattement de 20 %. A cette assiette est appliqué le taux d'imposition décidé par la commune pour déterminer le montant de la taxe due.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
La loi de finances initiale de 2020 a poursuivi la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Les orientations de la municipalité
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2025, à savoir :

Proposition de Taux communaux pour l'année 2026 :	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants	17,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,28 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 24 février 2026 ;

- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessous :

Proposition de Taux communaux pour l'année 2026 :	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants	17,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,28 %

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 18 février 2026, le budget primitif 2026 de la Ville de La Riche s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note de présentation jointe à la présente délibération.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 175 512,50 €	15 175 512,50 €
Investissement	4 601 173,00 €	4 601 173,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ainsi que l'article L. 5217-10-4 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 24 février 2026 ;
Considérant le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026 ;
Considérant l'envoi de la maquette budgétaire en date du 19 février 2026 et présentée synthétiquement en séance ;

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026, tel que présenté et établi comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 175 512,50 €	15 175 512,50 €
Investissement	4 601 173,00 €	4 601 173,00 €

- **de l'autoriser**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, a procédé à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur le Maire indique avoir décidé, comme lors de la précédente séance, de laisser la parole aux agents municipaux. Il souligne ensuite la qualité du travail des équipes, saluant leur engagement, leur sérieux et leur investissement.

La présentation est alors assurée en binôme par Monsieur Jérôme JAUNATRE, Directeur général des services, et Madame Audrey MARTIN, Directrice des ressources humaines et financières, sous forme de diaporama projeté en séance. Des interventions du Maire sont prévues au fil de la présentation si nécessaire.

Monsieur Jérôme JAUNATRE prend la parole et remercie Monsieur le Maire. Il présente les éléments introductifs relatifs au budget prévisionnel 2026.

Il indique qu'une différence existe entre les documents transmis au Conseil municipal le 19 février et ceux remis en séance. Cette évolution s'explique par l'intégration d'un élément technique non disponible lors de l'élaboration initiale : les restes à réaliser, correspondant à des dépenses et recettes engagées en 2025 mais exécutées sur 2026.

Il précise toutefois que le budget présenté a été volontairement conçu comme un budget technique de fin de mandat, ne reprenant ni les restes à réaliser ni les résultats de l'exercice 2025. Ce choix s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement (PPI) défini pour la période 2024-2025 et début 2026, dans l'attente des prochaines élections municipales.

Il ajoute qu'un budget supplémentaire sera établi ultérieurement afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, après adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Abordant les ajustements apportés, il mentionne, en section d'investissement (recettes), des modifications techniques au sein des chapitres 040 et 041. Ces ajustements relèvent d'écritures d'ordre, sans incidence sur la trésorerie ni sur les montants votés au niveau des chapitres.

Il signale également l'ajout de 200 000 euros au compte 2046, afin de se conformer au montant fixé par la CLECT, portant l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie à 500 000 euros.

Par ailleurs, un emprunt d'équilibre est inscrit au budget, à titre d'anticipation. Il précise que celui-ci n'a pas vocation à être mobilisé, les recettes attendues lors du budget supplémentaire devant permettre d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Enfin, il indique que les restes à réaliser en dépenses et en recettes seront intégrés ultérieurement, lors de la reprise des résultats. Des ajustements similaires d'écritures d'ordre sont également opérés en section d'investissement, sans modification des montants par chapitre.

Madame Audrey MARTIN présente les ajustements apportés au budget de fonctionnement.

En recettes, elle indique un retrait de 12 000 euros au chapitre 68, afin de minorer les prévisions de reprise sur créances douteuses, sur avis de la trésorerie. Des ajustements sont également effectués sur les chapitres 70, 73 et 73-11, concernant les produits des ventes de services, les impôts locaux et les dotations, en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition et de la récente loi de finances, incluant notamment une légère augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En dépenses, le chapitre 68 est majoré de 45 727,86 euros pour les provisions sur créances douteuses. Des ajustements sont aussi réalisés sur les chapitres 011 et 065, couvrant les charges générales et autres charges de gestion courante, afin de mieux correspondre aux besoins de la collectivité. Sont notamment minorés le versement pour les assurances et certaines dépenses liées aux vêtements de travail et à l'informatique.

Elle présente ensuite la vue d'ensemble du budget primitif 2026 :

- Section d'investissement équilibrée avec crédits ouverts à hauteur de 4 601 173 euros en dépenses et en recettes.
- Section de fonctionnement équilibrée à 15 175 512,50 euros en dépenses et en recettes, sans intégration des restes à réaliser ni de la reprise des résultats des années précédentes.

Monsieur Jérôme JAUNATRE précise que les modifications apportées concernent principalement la section d'investissement, les restes à réaliser n'ayant pas été intégrés. Il rappelle que le Conseil municipal vote les chapitres et non les articles internes.

Concernant les recettes d'investissement, il détaille les principales sources :

- Subventions : État 275 000 €, Département 100 000 €, TMVL 159 000 €, CAF 38 000 € ;
- Dotations et réserves diverses : 466 000 € ;
- FCTVA : 366 000 €, correspondant à une fraction de la TVA sur les investissements de la collectivité, avec une tendance à la baisse de cette subvention par l'État ;
- Taxe d'aménagement : 100 000 € ;
- Excédent capitalisé : 0 €, qui sera intégré dans le budget supplémentaire après les élections ;
- Produits de cession immobilière : 1 110 173 €, incluant la vente du complexe de tennis des Bords de Loire, des terrains rue Chesneau et du paddle, pour financer directement les dépenses d'investissement.

Il mentionne également des biens fonciers restant à vendre, notamment la Laverie, représentant une charge pour la collectivité, et souligne le potentiel de valorisation de la ZAC avec l'arrivée prochaine du tramway et les ventes prévues à l'opérateur ICADE.

Monsieur le Maire précise qu'un foncier, acquis précédemment par l'EPFL sans finalité précise, arrivait à l'échéance du contrat avec un remboursement imminent de près de 2,2 millions d'euros.

Pour éviter que les logements situés rues des Hautes Marches ne soient occupés illégalement, la décision a été prise de les démolir. Un « trou » reste visible à l'embranchement des rues des Hautes Marches et du Plessis. La vente est en cours auprès de Touraine Logement, avec un projet immobilier prévu de deux bâtiments de taille modérée (R+4), avec un passage central qualitatif.

Le Maire souligne que la collectivité profite ainsi d'opportunités foncières, comme ce fut le cas pour le complexe de tennis, permettant de céder ou valoriser des biens stratégiquement.

Monsieur Jérôme JAUNATRE présente les dépenses réelles d'investissement, conformes au PPI acté en 2024.

Il précise que certains crédits, notamment pour la fibre et la vidéoprotection, ne sont pas inscrits dans le budget primitif car ils correspondent à des restes à réaliser engagés en 2025 et payables en 2026. Ces dépenses seront intégrées ultérieurement dans le budget.

Monsieur le Maire indique que le dernier déploiement est prévu place Sainte-Anne, avec installation confirmée pour le mercredi 11 mars par NGE, l'installateur. Il précise que ce déploiement permettra de finaliser les trois zones initialement prévues. La collectivité réfléchit toutefois à de futurs déploiements supplémentaires, mais le programme actuel est désormais complet.

Monsieur Jérôme JAUNATRE ajoute que concernant les équipements sportifs, l'opération principale porte sur la halle de tennis, dont les travaux sont engagés. Après une phase d'études en 2025, les dépenses se poursuivront en 2026. Il rappelle que ce projet bénéficie d'un financement à plus de 55 % par des subventions (État, Agence nationale du sport, Département et Fédération française de tennis), limitant la part à la charge de la collectivité à environ 45 %.

S'agissant du matériel informatique, il souligne les investissements importants réalisés ces dernières années afin de rattraper le retard de la collectivité. L'ensemble des agents est désormais équipé de matériel adapté, notamment d'ordinateurs portables, facilitant le télétravail. Un montant de 126 000 € est prévu en 2026.

Pour les bâtiments communaux (67 000 €) et les écoles (42 000 €), les crédits inscrits concernent principalement des études et les premières dépenses, les travaux étant appelés à être financés ultérieurement via le budget supplémentaire, notamment grâce aux restes à réaliser et aux résultats 2025.

Il mentionne également :

- 126 000 € pour les espaces verts et plantations ;
- 125 000 € pour les acquisitions de matériel ;
- 500 000 € pour les travaux de voirie dans le cadre de l'enveloppe métropolitaine ;
- 120 000 € pour le château du Plessis, incluant des études et premiers aménagements.

Madame Audrey MARTIN présente les recettes de fonctionnement, elle indique que celles-ci se répartissent principalement entre :

- les dotations, subventions et participations pour un montant de 3 688 073 € ;

- les produits des services, du domaine et des ventes diverses pour 1 127 984,60 € ;
- les impôts et taxes à hauteur de 9 603 036,08 €.

Elle précise que les dotations comprennent notamment les concours de l'État, tels que la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation. S'y ajoutent des subventions ponctuelles, notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques comme le fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Elle mentionne également les participations des partenaires institutionnels, notamment la Région pour les actions culturelles, le Département pour la petite enfance et certains dispositifs éducatifs, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les actions en direction des familles et de la jeunesse.

Monsieur le Maire souligne le niveau particulièrement élevé des financements obtenus, atteignant près de 900 000 €, un montant qu'il qualifie d'historique pour la collectivité.

Il indique que ces financements ont été obtenus sur les exercices 2024 et 2025 et remercie la CAF pour le renouvellement d'un partenariat de confiance. Il précise que ces concours financiers permettent à la collectivité de réaliser des économies significatives.

Madame Audrey MARTIN précise, concernant les impôts et taxes, qu'ils sont principalement constitués des impôts locaux à hauteur de 8 100 000 €. S'y ajoutent les attributions de compensation pour un montant de 403 410 €, les droits de mutation estimés à 450 000 €, en reprise après une période de ralentissement, ainsi que la dotation de solidarité communautaire fixée à 419 626 €.

S'agissant des produits des services, du domaine et des ventes diverses, elle mentionne notamment :

- 80 000 € au titre de l'occupation du domaine public ;
- 150 000 € liés à la maison de la petite enfance, correspondant aux participations des familles ;
- 260 000 € pour les mises à disposition de personnel auprès de TMVL ;
- 205 000 € de participations des familles pour les services concernés ;
- 190 000 € pour les repas de la résidence autonomie ;
- 89 000 € issus des services culturels.

Monsieur le Maire précise que, par le biais de ses recettes de fonctionnement, la CAF finance deux postes à la Mairie : le Directeur du pôle famille et la Coordinatrice de la petite enfance, permettant ainsi une économie sur les charges de personnel.

Il remercie également les services de la Pléiade ainsi que Patrick SOTTEJEAU pour leur dynamisme et souligne l'attractivité de la programmation culturelle, qui attire un public fidèle depuis plusieurs années. Cette activité a généré 89 000 € de recettes, soit un doublement par rapport aux années précédentes, malgré la vocation non lucrative du service public.

Madame Audrey MARTIN présente ensuite les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle indique que, comparé au budget primitif 2025, un effort significatif a été réalisé par les services pour réduire les charges de fonctionnement :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : baisse d'environ 500 000 € ;
- Chapitre 012 (frais de personnel) : diminution de 200 000 € ;

- Atténuations de produits : ajustements liés au dégrèvement de la taxe d'habitation et au fonds de péréquation intercommunale ;
- Autres charges de gestion courante : légère diminution, tout en maintenant un niveau élevé pour les subventions aux associations ;
- Charges financières : baisse notable liée à la réduction des intérêts d'emprunts ;
- Charges exceptionnelles : anecdotiques ;
- Dotations semi-budgétaires (chapitre 68) : provisions sur créances douteuses.

Elle propose également une répartition analytique par service :

- 35 % pour l'environnement, travaux en régie et entretien des bâtiments ;
- 14 % pour la vie associative et culturelle ;
- 5 % pour le système d'information de la collectivité ;
- 19 % pour la subvention au CCAS ;
- 11 % pour le service support ;
- 16 % pour les services aux familles (hors frais de personnel).

Cette présentation offre une vision détaillée et analytique du budget de fonctionnement 2026.

Monsieur Philippe PLANTARD critique le budget présenté, estimant qu'il reflète des choix politiques déconnectés des préoccupations des habitants, notamment l'accès aux soins, la sécurité publique, le pouvoir d'achat, le coût de l'énergie ou encore les écoles.

Il souligne que le budget de fonctionnement est fortement absorbé par les frais de personnel, qui ont augmenté de plus de 2 millions d'euros en deux ans, sans amélioration notable des services rendus aux usagers.

S'agissant de l'investissement, il estime que les projets prioritaires du budget se concentrent sur la halle de tennis et l'achat du Château du Plessis, dont l'urgence et la nécessité sont discutables. Ces deux investissements représentent un coût élevé pour la collectivité (environ 3 millions pour la halle de tennis et plus de 4 millions pour les travaux du château).

Selon lui, les ressources nécessaires pour ces projets proviennent de fonds limités dans la section de fonctionnement, réduisant les capacités d'investissement et l'absence de projets structurants reflète un manque de vision. Il critique également le calendrier du vote, jugé tardif par rapport aux échéances électorales, et considère que le budget primitif manque de sincérité juridique.

En conséquence, il déclare que son groupe ne peut pas voter ce budget.

Monsieur le Maire souligne que cette intervention constitue une prise de position politique et précise qu'il ne cautionne pas les propos concernant les agents municipaux. Il rappelle que ces derniers fournissent un service public de grande qualité et les remercie pour leur engagement.

Il explique que l'augmentation du budget de fonctionnement s'explique par le pourvoi des postes vacants, les évolutions de carrière, la sécurisation des animateurs et le renforcement des effectifs de la police municipale, ainsi que par des mesures urgentes pour stabiliser certains services.

Concernant les écoles, il mentionne la renaturation des cours d'école, les travaux d'isolation et les études pour la reconstruction d'une école maternelle. Il rappelle également les aménagements réalisés sur le mur

d'enceinte du château du Plessis et les choix liés aux équipements sportifs, notamment la vente de l'ancien complexe de tennis et l'entretien du terrain synthétique.

Enfin, il insiste sur la qualité du service public rendu aux habitants, rappelle que les choix faits sont assumés et invite le Conseil à applaudir les agents municipaux pour leur engagement et leur rôle dans la réalisation des projets.

Monsieur Vladimir RICHARDEAU rappelle que, l'an dernier, l'opposition a voté contre le budget et le PPI, incluant la construction d'une nouvelle cantine et d'une nouvelle école, mais est interrompu par Monsieur Wilfried SCHWARTZ.

Monsieur le Maire informe qu'il faut lever la main et demander la parole pour intervenir. Il insiste sur l'importance de rester sérieux et respectueux durant le Conseil et fait un rappel à l'ordre pour assurer le bon déroulement des échanges.

Monsieur Vladimir RICHARDEAU rappelle donc que l'an dernier, le PPI avait été présenté en toute transparence, incluant plusieurs projets sur les cinq à six prochaines années, notamment des besoins urgents qui n'avaient pas été traités depuis des décennies, comme la construction d'une nouvelle cantine et d'une nouvelle école. Il souligne que l'opposition avait alors voté contre ce budget.

Monsieur Yann VASSELIN défend le budget en rappelant qu'il est conforme à la loi et validé par la Cour des comptes. Il souligne les améliorations concrètes du service public depuis le mandat précédent : mise en place de l'ALSH Répit le samedi, implantation du pôle famille dans les écoles, valorisation des espaces verts avec la troisième fleur, rémunération équitable des animateurs et respect du droit du travail, avec notamment la mise en place du télétravail et d'un plan de formation pour les agents. Il insiste sur l'utilité de ces mesures pour les habitants et les familles.

Madame Noura KENANI s'interroge sur le reliquat d'un million d'euros au TMVL destiné à la voirie non réalisée, estimant que les routes de la commune méritaient plus d'attention et regrettant le manque d'engagement des élus pour que ces travaux soient effectués. Elle s'interroge également sur la mise en place de la vidéoprotection dans le quartier Saint-Anne, demandant à quel moment la consultation et la formation des riverains ont eu lieu.

Monsieur Jérôme JAUNATRE explique que les crédits pour les travaux de voirie, initialement de 1,7 million d'euros, n'avaient pas été dépensés par le passé. Il précise qu'un reliquat d'1,2 million d'euros existe et qu'ils ont déjà utilisé 500 000 euros, ce qui équivaut à trois années d'exercice budgétaire en deux ans. Il conclut que l'affirmation selon laquelle aucun travail de voirie n'a été réalisé ces deux dernières années est incorrecte.

Monsieur le Maire précise que, pour la vidéoprotection de la place Sainte-Anne, toutes les informations nécessaires seront communiquées et qu'elle sera déployée avec l'autorisation de la préfecture. Il rappelle également que l'opposition doit rembourser 2 000 euros à la collectivité suite à une condamnation du tribunal administratif.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ regrette que l'opposition n'ait pas pu s'exprimer pleinement lors des derniers Conseils municipaux et estime que le budget illustre une vision limitée de la municipalité. Il critique la vente de certains terrains et le financement par ventes immobilières, pointant un manque de stratégie pour la commune. Concernant le parc Marcel Pagnol, il déplore que la vente à Touraine Logement pour construire des logements sociaux prive la commune d'un espace vert qui aurait pu être renaturé. Il souligne également que certains bâtiments nécessitent des rénovations comme celles déjà réalisées dans d'autres quartiers. Enfin, il juge que le budget 2026 se concentre surtout sur le Château du Plessis et les terrains de tennis, alors que le reste n'est qu'énoncé de promesses.

Monsieur le Maire précise que, parmi les investissements, seuls les terrains synthétiques ont généré des recettes. Il indique qu'il fournira les chiffres précis ultérieurement et souhaite clore la polémique. Il présente ensuite le budget comme ambitieux, comportant des projets concrets et structurants, avant de soumettre le budget au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (6 votes contre de Wilfried SCHWARTZ, Christophe CHALAYE, Noura KENANI, Philippe PLANTARD, Marie DOUARD et Christine BREYSSE).

N°DEL-CM-20260304-04 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation annuelle pour les communes de présenter un état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Cet état récapitulatif tient compte des indemnités des Conseillers municipaux de La Riche, mais également de leurs mandats au sein de tout syndicat mixte, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale.

Sont concernées toutes les indemnités ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire.

Cet état récapitulatif a une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé de prendre acte de l'état figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 24 février 2026 ;

- **de prendre acte** de l'état annuel des indemnités des élus du Conseil municipal de La Riche pour l'exercice 2025 joint en annexe.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de l'état annuel des indemnités des élus du Conseil municipal de La Riche pour l'exercice 2025.

N°DEL-CM-20260304-05 - DEBAT SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2025

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville figure ci-après. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Elu.e	Formation	Organisme	Dates	Lieu	Durée
Fatima HASSANI	Développer sa visibilité et son rayonnement politique	Elues Locales	28/03/2025	Nantes	5h
Valérian BOUCHER	Gestion des services publics locaux 3	Université de Lorraine	27/06/2025	Metz	6h
Armelle AUDIN Zohra KHANE Caroline TRAVERS Sébastien CASSIER Vladimir RICHARDEAU Patrick SOTTEJEAU Yann VASSELIN	Renforcer sa posture dans l'exercice de son mandat d'Adjoint	Formation et Citoyenneté	26/09/2025 03/10/2025	La Riche	14h

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 24 février 2026 ;

- **de prendre acte** du bilan de la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2025 figurant ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du bilan de la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2025 et du débat éponyme.

N°DEL-CM-20260304-06 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE – RAMPE D'ACCES 51 - 53 RUE DES HAUTES MARCHES

Monsieur Vladimir RICHARDEAU informe les membres du Conseil municipal :

Dans une volonté de proximité et d'amélioration de l'accueil des familles, la Ville de La Riche a engagé des travaux au sein d'un bâtiment implanté au cœur du groupe scolaire Paul-Bert et Ferdinand-Buisson, afin d'y installer les services de la Direction des familles. Cette implantation vise à faciliter l'accès des usagers aux services municipaux dédiés à la famille et à renforcer la qualité de l'accueil proposé.

Afin de garantir un accueil effectif et inclusif de l'ensemble des publics, et notamment des personnes en situation de handicap, il est prévu la réalisation de travaux complémentaires consistant en la construction d'une rampe d'accès adaptée aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité.

Dans ce contexte, et afin de permettre la réalisation de cette opération tout en limitant le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre du fonds de concours de droit commun 2026, pour un montant de vingt mille euros (20 000,00 €).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	**Montant**	**Désignation**	**Montant HT**
TMVL – Fonds de concours de droit commun	20 000,00 €	Travaux	25 000,00 €HT
Fonds propres	5 000,00 €		
TOTAL	**25 000,00 €**	**TOTAL**	**25 000,00 €HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 24 février 2026 ;

- **de l'autoriser** à déposer une demande de soutien financier à Tours Métropole Val de Loire, au titre du fonds de concours de droit commun 2026, d'un montant de 20 000,00 € ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-07 – DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS – PROJET « JOURNEES DU MATRIMOINE »

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de La Riche souhaite engager un projet intitulé « Journées du Matrimoine », visant à mettre en lumière l'héritage culturel et historique transmis par les femmes, aujourd'hui encore peu visible dans l'espace public.

Porté par le pôle développement culturel de la Ville, en partenariat avec l'artiste plasticienne Ségolène Thuillart et plusieurs acteurs locaux (centre social, dispositif de réussite éducative, conseil municipal des enfants, artistes du territoire), ce projet reposera sur une démarche participative associant étroitement les habitantes et habitants.

L'action centrale prendra la forme d'un parcours urbain, sonore et pérenne, mettant en valeur des figures féminines à travers des portraits accessibles *via* des supports artistiques intégrant des contenus audio. Des ateliers de médiation et une édition illustrée viendront compléter ce dispositif, avec une attention particulière portée à la jeunesse et aux publics éloignés de l'offre culturelle.

Le projet se déroulera du 15 avril 2026 au 30 septembre 2027.

Au regard de ses objectifs en matière de participation citoyenne, de droits culturels et d'ancrage territorial, il est proposé de solliciter le soutien financier de :

- la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif « Culture à partager ! » – édition 2026, pour un montant de dix sept mille euros (17 000,00 €) ;
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour un montant de deux mille euros (2 000,00 €).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
Conseil régional	17 000,00 €	Coûts artistiques	16 000,00 €
Conseil départemental	2 000,00 €	Coûts techniques	3 800,00 €
Fonds propres	8 400,00 €	Autres dépenses	7 600,00 €
TOTAL	**27 400,00 €**	**TOTAL**	**27 400,00 €**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 24 février 2026 ;

- **de l'autoriser** à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional Centre – Val de Loire d'un montant de 17 000,00 € ;
- **de l'autoriser** à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'un montant de 2 000,00 € ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Madame Noura KENANI explique qu'elle n'est pas une militante féministe, mais qu'elle reste agacée par les manifestations pour l'égalité hommes-femmes. Elle s'interroge sur l'intégration possible du projet dans les dispositifs politiques existants de la ville et de la métropole, et souhaite savoir si la subvention concerne l'ensemble de la commune ou seulement certains quartiers.

Madame Caroline TRAVERS précise que le projet concerne des initiatives spécifiques et ne pouvait pas être intégré aux projets politiques menés avec la métropole.

Madame Zohra KHANE précise que, concernant les dossiers politiques de la ville, ce sont les associations qui en sont à l'initiative. La mairie n'a pas vocation à déposer ces dossiers elle-même ; dans ce cas précis, comme c'est la mairie qui porte le projet, ce n'était pas possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-08 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Monsieur Sébastien CASSIER informe les membres du Conseil municipal :

La Ville organise chaque année un concours des balcons et jardins fleuris, donnant lieu à l'attribution de prix après examen des candidatures par un jury dédié.

Par délibération n° DEL-20250924-DST-13 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a institué le dispositif « Jardins de rue », permettant aux riverains, après délivrance d'un permis de végétaliser par la collectivité, d'installer un aménagement végétalisé sur le domaine public, au droit des façades leur appartenant.

Afin de prendre en compte ce nouveau dispositif et de valoriser les initiatives de végétalisation de l'espace public, il est proposé d'adapter le règlement du concours des balcons et jardins fleuris en y intégrant une catégorie dédiée aux jardins de rue.

Les articles 2 (catégories) et 7 (remise des prix) sont modifiés en conséquence. Les évolutions proposées figurent en police de couleur rouge dans le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le règlement du concours des balcons et jardins fleuris joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 25 février 2026 ;

- **d'approuver** le règlement de concours joint à la présente délibération ;
- **d'abroger** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20250326-DST-14 en date du 26 mars 2025 portant actualisation du règlement des balcons et jardins fleuris ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 540

Prise de parole :

Madame Christine BREYSSE attire l'attention du Conseil sur l'état de propreté de certains trottoirs de la commune, évoquant la présence de déchets, mauvaises herbes, mousses et branches d'arbres, notamment sur la rue Laennec. Elle souligne que cette situation, au-delà de l'aspect esthétique, pose des risques pour la sécurité des seniors, des enfants et des personnes à mobilité réduite. Elle demande des précisions sur le planning d'entretien des trottoirs et sur les moyens humains disponibles pour y remédier.

Monsieur Sébastien CASSIER rappelle que la commune est passée au zéro phyto, privilégiant désormais le désherbage manuel conformément à un arrêté municipal. Il précise que les trottoirs appartiennent aux propriétaires jusqu'à un mètre de la façade, et que c'est donc à eux d'assurer le désherbage, et non aux agents communaux.

Madame Christine BREYSSE signale qu'au 2 rue Laennec, le trottoir longeant les parkings est encombré de branches malgré la fin des travaux, créant un risque de chute pour les passants.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil discute d'une délibération sur les balcons et jardins fleuris et souligne le manque de participation de certains élus aux commissions où ces informations pourraient être abordées.

Madame Christine BREYSSE précise qu'elle a été très peu absente aux commissions et insiste sur le fait que sa question concerne la sécurité des trottoirs, au-delà du mètre devant les bâtiments, en invitant à se renseigner auprès des habitants.

Monsieur le Maire invite Madame BREYSSE à lui transmettre directement ses doléances si elle le souhaite.

Madame Noura KENANI regrette que l'opposition ne participe plus depuis plusieurs années aux concours des balcons fleuris et aux autres manifestations, et annonce qu'elle s'abstiendra.

Monsieur Sébastien CASSIER rappelle à Madame KENANI que la demande de participation doit être adressée par mail et souligne que, chaque année, elle ne le fait pas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Noura KENANI).

N°DEL-CM-20260304-09 - APPROBATION DE CONTRATS DE PRET A USAGE AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LARICHOISES

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche accompagne et soutient activement les associations larichoises dans la conduite de leurs activités, en mettant notamment à leur disposition des locaux communaux adaptés à leurs besoins.

Plusieurs associations bénéficient actuellement d'une telle mise à disposition, qu'il convient de renouveler dans un cadre harmonisé, par la conclusion de contrats de prêt à usage à titre gratuit, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

L'association Mnémo'seniors, qui développe des actions en direction des seniors larichois, occupe des locaux situés 13 rue Clément Marot. Il est proposé de renouveler la mise à disposition de deux pièces réservées à son usage privatif, avec accès aux espaces communs (hall, cuisine, salle d'eau, WC, salle de bain).

L'association Club des Chiffres et des Lettres et de Scrabble, qui contribue à l'animation culturelle et intergénérationnelle de la commune à travers la pratique de jeux de lettres et de réflexion, occupe également des locaux sis 13 rue Clément Marot. Il est proposé de renouveler la mise à disposition, à titre gratuit, de deux pièces à usage privatif (salon et véranda), avec accès aux mêmes espaces communs.

Pour ces deux associations occupant le site du 13 rue Clément Marot, les nouveaux contrats constituent l'occasion d'harmoniser la répartition des charges (eau, électricité, chauffage) afin de garantir une égalité de traitement entre les occupants. Les fluides seront refacturés au prorata des surfaces privatives occupées et des espaces partagés, selon les modalités prévues aux conventions.

L'association Secours Populaire – Fédération d'Indre-et-Loire, qui mène des actions de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité, occupe des locaux situés 17 rue Étienne Martineau. Il est proposé de renouveler la mise à disposition de ces locaux dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, selon les modalités précisées dans la convention jointe.

Les contrats sont établis pour une durée d'un an. Les charges liées aux fluides feront l'objet d'une refacturation conformément aux stipulations prévues dans chaque convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu les contrats de prêt à usage joints à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n° 2 réunie le 25 février 2026 ;

- **d'approuver** les contrats de prêt à usage au profit des associations « Mnémo'seniors », « Club des Chiffres et des Lettres et de Scrabble » et « Secours Populaire » ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature desdites conventions ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels des conventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-10 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 37

Monsieur Valérian BOUCHER informe les membres du Conseil municipal :

L'association France Parkinson est une association nationale ayant pour objet de soutenir, accompagner et informer les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ainsi que leurs proches. Elle dispose d'une délégation en Indre-et-Loire, co-animée par six adhérentes, dont deux domiciliées à La Riche.

Ne disposant pas de locaux pour se réunir, ces administrées ont sollicité la Ville de La Riche afin de bénéficier d'un espace leur permettant d'organiser des rencontres bimensuelles.

La demande porte sur la mise à disposition de la salle de réunion de l'Espace Point Association, sis 6 rue du Petit Plessis à La Riche, pour un maximum de deux rendez-vous par mois, du 1er avril 2026 au 1er décembre 2026, aux horaires compris entre 8h30 et 22h30, selon les disponibilités de la salle et sur réservation préalable auprès des services municipaux.

Afin de répondre favorablement à cette demande et de soutenir cette initiative locale à caractère non lucratif, tout en favorisant l'occupation et l'usage de cet équipement communal, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, prenant effet à compter du 1er avril 2026 et arrivant à échéance le 1er décembre 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association France Parkinson jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 25 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association France Parkinson ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-11 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde (PCS) constitue le dispositif communal d'organisation de la réponse aux situations de crise affectant la population, les biens et l'environnement.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses textes d'application rendent obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques identifiés sur le territoire communal.

Il précise notamment l'organisation du poste de commandement communal, la composition et le fonctionnement des cellules de crise, les procédures de mise en sécurité, ainsi que le recensement des moyens humains et matériels mobilisables.

La Ville de La Riche s'est dotée d'un PCS en 2009. Compte tenu des évolutions intervenues depuis lors, notamment en matière de planification urbaine et sectorielle, une actualisation du document a été engagée en juillet 2025, avec l'appui de l'outil mutualisé Numérisk mis à disposition par Tours Métropole Val de Loire, permettant ainsi une gestion coordonnée des risques à l'échelle intercommunale en cas d'évènement dépassant le territoire communal.

Le PCS a été approuvé par un arrêté n°ARR-2026-10-31 en date du 13 février 2026 et est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture. Document évolutif, il a vocation à être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles, et à faire l'objet d'exercices permettant d'en garantir l'opérationnalité.

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, il fera l'objet d'une révision au minimum tous les cinq ans.

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte du plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants et R. 731-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 25 février 2026 ;

- **de prendre acte** du Plan Communal de Sauvegarde.

Prise de parole :

Madame Armelle AUDIN souligne que le dérèglement climatique est devenu une urgence immédiate, illustrée par les inondations de février et les canicules de juillet 2025. Elle rappelle que la commune doit jouer un rôle de protection pour la population et ses biens.

Elle présente le nouveau plan communal de sauvegarde 2026-2031, un document opérationnel de près de 200 pages remplaçant celui de 2009, visant à définir à l'avance les procédures et l'organisation face à un événement majeur. La mise en place du plan a impliqué un comité de pilotage réunissant élus et directions, ainsi que l'investissement des agents municipaux, dont l'expertise et l'engagement ont permis de créer une organisation adaptée au territoire.

Ce plan a déjà été testé lors des crues de la Loire et du Cher le 19 février 2026, avec un retour d'expérience positif montrant une prise de décision rapide, structurée et sécurisée pour les habitants concernés. Madame AUDIN précise que le plan sera régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et opérationnelles. En l'adoptant, le Conseil Municipal affirme la capacité de la commune à anticiper, organiser et protéger ses citoyens, traduisant concrètement son engagement pour la sécurité de tous.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent plan communal de sauvegarde datait de 2009 et que, depuis, un PPRI avait été mis en place en 2016. Il souligne qu'il était donc nécessaire de mettre à jour ce plan.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette délibération.

N°DEL-CM-20260304-12 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PLEIADE

Monsieur Patrick SOTTEJEAU informe les membres du Conseil municipal :

Une convention de mise à disposition doit être mise en place à chaque demande d'occupation de La Pléiade par toute personne privée ou publique afin que la Ville de La Riche et les partenaires culturels soient en accord avec les obligations à leur charge.

La mise à disposition gratuite d'un équipement technique appartenant au domaine public de la Ville permet de soutenir les projets culturels proposés par les partenaires de la Ville et d'avoir une proposition culturelle plus large pour les usagers.

La Ville de la Riche soutient la création artistique locale, régionale et nationale en accueillant sur le territoire des compagnies dont le travail l'a séduite, touchée, intriguée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association La Riche de cœur pour l'organisation d'un « concert des chœurs pour le cœur » dans le cadre de la clôture de la journée « Parcours du cœur », qui se tiendra le 11 avril 2026 à La Pléiade.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 23 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association La Riche de cœur ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260304-13 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE TECHNIQUE – CHATEAU DU PLESSIS

Monsieur Patrick SOTTEJEAU informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche soutient la création artistique locale, régionale et nationale, en accueillant sur son territoire des compagnies dont la démarche artistique a retenu son intérêt. Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux et l'organisation de résidences de création.

Le 1er octobre 2025, la Ville de La Riche et le Groupe K ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n° DEL-20250924-DAC-15 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025. Celle-ci prévoit notamment l'organisation annuelle d'une résidence artistique d'une durée de cinq jours au Château du Plessis.

Dans ce cadre, il est proposé, au titre de l'année 2026, d'accueillir la compagnie Imago en résidence de création du 16 au 20 mars 2026.

La convention de résidence correspondante est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;
Vu la convention de résidence technique jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 23 février 2026 ;

- **d'approuver** la convention de résidence technique au profit de la Compagnie Imago ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal à 19h36.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 08/04/2026
Publié électroniquement le 13/04/2026

Les Secrétaires de séance

Sébastien CASSIER **Philippe PLANTARD**

Le Maire

Sébastien CLÉMENT
Par délégation,
La Première Adjointe,
Armelle AUDIN